



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

**MÉTROPOLE
GRAND LYON**

Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté Temporaire de circulation et de stationnement n°**26-074**

Objet : Réglementation du stationnement et la circulation **pour la manifestation « Collonges en Guinguette »** sur la **rue Trèves Pâques et place de la Tour** en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or.

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la commune de Collonges au Mont d'Or

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic "

Vu la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics " ;

VU la demande du **06-05-2026** par la **Municipalité de Collonges au Mont d'Or - place de la Mairie - 69660 Collonges au Mont d'Or - 04 78 22 02 12**

Considérant qu'il incombe à la municipalité de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon déroulement des festivités du « **Collonges en Guinguette** » dans le quartier de Trèves Pâques en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or, il y lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRESENT

Article 1 :

Le **vendredi 22 mai de 14h00 à 00h00, Place de la Tour**, en agglomération de la commune de Collonges au Mont d'Or,

La circulation piétonne sera interdite sauf pour les organisateurs de la manifestation

La circulation de tous véhicules sera interdite.

Article 2 :

Le stationnement **Place de la Tour** sera fermé à tous les véhicules le : **vendredi 22 mai de 14h00 à 00h00.**

Seuls les véhicules strictement nécessaires à la manifestation « **Collonges en Guinguette** » sont autorisés à occuper la **Place de la Tour** le : **vendredi 22 mai de 14h00 à 00h00.**

Les stationnements situés sur 3 places face au n°10 rue de Trèves Pâques sera réservé uniquement à l'organisateur de la Manifestation.

Article 3 :

L'organisateur assurera le montage et démontage des stands et demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens.

Lors de l'achèvement de la **manifestation du vendredi 22 mai 2026**, la place de la tour et la chaussée devront être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière conformément à l'article R 610-5 du code pénal et aux dispositions du code de la route.

Article 5 :

L'accès éventuel des véhicules de secours devra être assuré.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 7 :

Tous les agents de la force publique Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- L'association du comité des fêtes de Collonges au mont d'Or
- le Service Technique de Collonges au Mont d'Or
- La Gendarmerie Nationale
- Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)
- La Police Municipale de Collonges au Mont d'Or

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Collonges au Mont d'Or, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Collonges au Mont d'Or, le 06/05/2026



A Lyon, le 06/05/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic